

Procès -verbal de la réunion du conseil municipal,
commune de Joch.
Séance du vendredi 20 mars 2026.

Présents : M. Jean-Pierre Villelongue (maire sortant), M. Jean-Claude Graule, Me Anne-Marie Alart, M. Jérôme Villelongue, Me Paulette Verdier, M. Bernard Barboteu, Me Nicole Andrzejwski, Me Caroline Piau, M. Bernard Iglesias, M. Jean-Marc Saquer, Me Odile Bisserier.

Excusé : M. Léandre Torres, ayant prévenu qu'il serait en retard car retenu par son travail.

Ouverture de la séance à 19h.

I. Election du maire.

Monsieur le maire sortant, Jean-Pierre Villelongue, prend la parole pour remercier plusieurs personnes dont monsieur Francis Maurell, puis donne la parole à madame Paulette Verdier, doyenne des élus. Monsieur Jean-Pierre Villelongue quitte ensuite la table.

Madame Paulette Verdier prend la parole pour demander qui veut se porter volontaire pour être secrétaire de séance. Me Anne-Marie Alart est seule à se porter volontaire. Me Paulette Verdier fait ensuite l'appel des conseillers municipaux présents. Il est précisé que monsieur Léandre Torres arrivera en retard.

Le quorum étant atteint, la séance peut continuer.

Monsieur Jean-Claude Graule propose sa candidature en tant que maire. Le bureau de vote est constitué avec deux assesseurs : monsieur Bernard Barboteu et madame Odile Bisserier.

Le vote a lieu a bulletin secret avec distribution de papiers vierges et d' enveloppes.

Monsieur Léandre Torres arrive à 19h16 mais l'urne ayant été ouverte il ne peut pas voter.

Le dépouillement est effectué : il y a donc 10 votants, monsieur Jean-Claude Graule est élu maire avec 8 voix et 2 votes blancs.

Monsieur Jean-Claude Graule tient à prendre la parole pour remercier le conseil municipal, les 12 membres de son équipe de campagne, ainsi que l'ensemble de la population de Joch. Il tient à dire qu'il respecte les personnes qui ont fait le choix de voter pour la liste adverse et se dit honoré de succéder à Jean-Pierre Villelongue, qui a géré le village pendant 25 ans.

II. Détermination du nombre de postes des adjoints.

Monsieur Jean-Claude Graule donne lecture des articles qui stipulent sur le droit à nommer trois adjoints au maximum. Le village ayant deux adjoints depuis de nombreuses années, il est voté à l'unanimité de conserver deux adjoints, en liste paritaire.

III. Election des adjoints.

Monsieur Jean-Claude Graule fait lecture des textes officiels. Se présentent aux postes d'adjoints madame Anne-Marie Alart et monsieur Jérôme Villelongue. On procède au vote à bulletin secret avec madame Odile Bissierier et monsieur Bernard Barboteu comme assesseurs.

11 votants : Me Anne-Marie Alart et M. Jérôme Villelongue sont respectivement élus premier et deuxième adjoint avec 9 voix contre 2.

IV. Lecture et remise de la Charte de l' élu local.

M. Jean-Claude Graule remet la Charte de l' élu local à chaque membre du conseil municipal et en fait lecture.

Chaque conseiller municipal déclare avoir bien reçu un exemplaire de la Charte.

V. Approbation du Procès Verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui a eu lieu avant le renouvellement général.

M. Jean-Claude Graule fait lecture de l' intégralité du Procès Verbal de la séance du 10 mars 2026.

Le conseil municipal approuve le Procès Verbal avec 9 voix pour, et 2 abstentions.

VI. Fixation des indemnités des élus.

M. Jean-Claude Graule explique que, pour l' indemnité du maire, le taux est défini par la loi et ne peut être voté par le conseil municipal.

Pour les indemnités de fonction des adjoints, Jean-Claude Graule se reporte au tableau annexé à la convocation.

Les indemnités de fonction des adjoints sont votées et accordées à l' unanimité.

VII. Désignation du Délégué titulaire et du Délégué suppléant au Syndicat intercommunal de voirie.

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Se portent volontaires M. Jean-Claude Graule pour être titulaire et M. Jérôme Villelongue pour être suppléant.

Leurs candidatures sont proposées au vote et ils sont élus à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h.